

COMMUNE DE BONREPOS SUR AUSSONNELLE
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 NOVEMBRE 2019

Convocation du : 18/11/2019

PRESENTS : D. Gasc, C. Babot, T. Chebelin, J.-P. Combret, Ph. Delière, B. Gelis, C. Moratona, F. Moure, D. Raliere, N. Sans, F. Vennel.

ABSENTS/EXCUSES : B.Moratona (procuration à C. Moratona), V. Sarthou, (procuration à B. Gelis)

Secrétaire de séance : J.-P. Combret

Ordre du jour annoncé avec la convocation :

Ordre du jour :

- Délibération autorisant le Maire à signer la convention fixant les Modalités patrimoniales, financières et des droits et obligations liés au transfert de la compétence assainissement des eaux usées avec le Muretain Agglo à compter du 1er janvier 2020.
- Délibération relative au transfert de la compétence eaux pluviales urbaines en relation avec le Muretain Agglo.
- Délibération sur l'opportunité de préemption foncier actuellement en cours de vente.
- Délibération autorisant le Maire à demander une subvention auprès de la région et Conseil Départemental pour le dossier Ada'p 2019.
- Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec le Muretain agglo de mise à disposition des services de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au bénéfice du Muretain Agglo pour l'exercice de la compétence « entretien ménager des locaux communaux utilisés pour l'Accueil de Loisir Associé à l'École (ALAE).
- Délibération sur le versement d'indemnités de conseil au trésorier.
- Délibération autorisant l'adhésion au groupement de commande relatif à la réalisation de travaux de voirie sur le territoire communautaire avec le Muretain Agglo.
- Délibération fixant la durée de détention d'une concession au cimetière à 99 ans.
- Délibération autorisant le maire à signer la convention de renouvellement avec la SATESE
- Délibérations modificatives.
- Questions diverses.

➤ **Demande d'autorisation de modifier l'ordre du jour :**

- **Report demandé par un conseiller pour approfondissement de la réflexion préalable à une délibération sur la préemption d'un foncier en cours de vente, pour laquelle la commune a deux mois pour se prononcer sur le sujet, soit avant le 06/01/2020.** Il s'agit d'un terrain de 380 m² jouxtant la mairie pour une opportunité d'installation de commerce ou du patrimonial mairie comme salle d'association ou autres besoins, connaissant le besoin communal de locaux complémentaires. La nécessité de report se base sur les contraintes liées à ce terrain se trouvant en alee faible d'inondabilité et pouvant nécessiter des adaptations coûteuses de fondation et autres aménagements. Même si la préemption est une prérogative du maire qui souhaite une décision collégiale.
 - Thierry Chebelin remercie le maire d'accéder à sa demande sachant que le coût d'une telle décision représente quelques 100k€ à minima du fait des contraintes PPRI et que la question est : n'a-t-on pas mieux à faire aujourd'hui même si on a peu de place disponible dans la commune, mais il faut apprécier les autres dépenses nécessaires pour maintenir en état l'existant (algéco en mauvais état, problèmes de voirie qui représentent 300 k€ tel qu'évalué par la voirie du Muretain Agglo, ...). L'origine de sa demande est la prise de temps de réflexion sur le bien fondé et la capacité d'intégrer une telle opération.
- **Délibération sur la proposition d'harmonisation de la tarification ALAE sous compétence du Muretain Agglo.** Cette proposition fait suite à RDV entre le maire,

le Président du Muretain Agglo et son directeur des finances où a été abordé l'harmonisation des tarifs ALAE, sujet d'inquiétude de la plupart des parents d'élèves puisque l'écart des prix entre l'agglo et l'ex-CCRCSA (l'EPCI auquel nous faisons partie avant la fusion) est de un à trois. La proposition sera présentée et suivant suffisance de précision une délibération pourra être prise.

Pas de désaccord manifesté par l'assemblée : les points sont rajoutés à l'ordre du jour

➤ **Délibération pour Autorisation au Maire à signer la convention fixant les modalités patrimoniales, financières et des droits et obligations liés au transfert de compétence assainissement des eaux usées avec le Muretain Agglo à compter du 01/01/2020**

La loi rend obligatoire le transfert de la compétence assainissement des eaux usées aux EPCI dont dépend la commune. Aujourd'hui la commune gère en régie cette compétence incluant les équipements (réseaux, station d'épuration) et son fonctionnement via un budget annexe autonome.

Un projet de loi en cours pourrait assouplir ce transfert. Dans une phase de transition pour permettre la continuité du service il est proposé que la commune continue de faire fonctionner le service via une subdélégation de l'EPCI pour l'année 2020. La commune aura toute autonomie de gestion et devra reporter au Muretain Agglo tout acte, décision de renouvellement de contrat, décision budgétaire et dépense de fonctionnement et à proposer les tarifications du service à l'approbation du Muretain Agglo. L'année 2020 sera une année de travail de préparation au transfert définitif au 01/01/2021. Suivant la teneur du texte de loi en préparation, il pourrait y avoir reconduction de cette convention, voire modification des prescriptions de transfert.

Vote : POUR : unanimité

➤ **Délibération relative au transfert de la compétence eaux pluviales urbaines en relation avec le Muretain Agglo.**

Dans le même esprit la compétence assainissement est accompagnée de la compétence eaux pluviales urbaines. Elle se doit aussi d'être transférée à l'Agglo du Muretain au 1er janvier 2020. Lecture a été faite du courrier d'André Mandement à ce sujet. Il faut savoir que Bontrepos gère en direct et en régie sans faire appel à un syndicat. Les communes du Muretain Agglo sont réparties sur 2 syndicats : le SAGE du côté de la Garonne et RESEAU 31 du côté de l'Aussonnelle. Le conseil des maires d'octobre 2019 de l'agglo a délibéré pour que chaque commune adhère à l'un de ces syndicats. Le couturier de l'agglo demande au conseil municipal de se positionner sur la continuité de la gestion en régie ou l'adhésion à un des syndicats. Le maire informe que même si l'on s'en est inquiété., cette compétence nécessite un savoir-faire et des moyens (études géologiques. Hydrauliques ...) que nous n'avons pas et que nous n'avons pas de schéma des eaux pluviales qu'il faudra impérativement avoir au moment de la révision du PLU. C'est une opportunité de s'adosser à une structure dont c'est le métier. Il nous est donc demandé de délibérer pour décider le transfert de la compétence et à avaliser la proposition du Muretain Agglo et la confier à Réseau 31.

Thierry Chebelin fait savoir qu'il a contacté le directeur de réseau 31 pour connaître les missions qu'il se donne. Il faut savoir que la gestion des eaux pluviales recouvre la collecte, le transport et le traitement des eaux sur le périmètre constructible du PLU. Ils ont aussi la gestion des eaux de ruissellement qui pourra nous être utile plus tard, notamment pour le traitement des fossés le long de nos chemins communaux, et mettre en place une politique de gestion avec nos agriculteurs. Il faut ajouter que le schéma de gestion communale des eaux pluviales nécessaire pour le PLU est de plus grande envergure que la gestion des eaux pluviales urbaines. Il prend tout le territoire. Le réseau 31 peut nous accompagner dans cette tâche. Réseau 31 et SAGE fonctionnent différemment. Réseau 31 fonctionne avec un catalogue de prix et financement du restant à la charge de la commune en dépense de fonctionnement (tout comme le SDEHG) alors que SAGE fonctionne par projet en investissement. Le SAGE demande une cotisation de 3 euros

par habitant. La conférence des maires de l'agglomération demande l'alignement des modalités entre syndicats (3 euros/hab).

Vote : POUR : Unanimité

➤ **Délibération autorisant le maire à demander subvention à la région pour le programme ADA'AP 2019**

Nous avons déjà demandé en 2019 une subvention Conseil départemental dont nous avons obtenu la notification pour la première partie du programme concernant la mairie, l'école et la cantine et les toilettes de la salle polyvalente. Nous avons appris de l'Agglomération que l'on pouvait prétendre à des subventions de la région, l'ADA'AP étant un programme légal et obligatoire. Il s'agit donc d'obtenir l'autorisation au maire de faire les démarches nécessaires auprès de cette collectivité.

Vote : POUR : Unanimité

➤ **Délibération autorisant le maire à signer une convention avec le Muretain Agglomération de mise à disposition des services de la commune au bénéfice de l'agglomération pour la compétence « entretien ménager des locaux communaux utilisés pour l'Accueil de Loisirs associé à l'école (ALAE) »**

L'Accueil de loisir associé à l'école (ALAE) accueille des enfants dans les temps périscolaires dans les locaux de la commune alors que l'activité est de la compétence du Muretain agglomération. De fait la commune réalise le ménage de ses locaux qui sont utilisés par l'agglomération et renvoie donc les coûts de cet entretien au travers d'une convention passée avec l'agglomération. Ce système existe déjà depuis la fusion il s'agit de modifier les modalités avec l'agglomération.

Il n'y a qu'une chose que l'on n'a pas réussi à négocier c'est qu'on facture au mois le mois et que le Muretain reverse le montant des charges une fois par an donc ainsi la commune fait l'avance. De plus une clause interdit la commune d'augmenter le coût de fonctionnement de plus de 1,25% ceci est lié à la loi qui fixe que les EPCI ne doivent pas avoir d'augmentation de coût de fonctionnement d'une année sur l'autre de plus de 1,50%. Et le Muretain Agglomération a négocié avec l'État pourcentage à 1,25%. Il nous l'impose au travers des conventions.

En fait c'est une règle de contrepartie qui était fixée avec l'État en conséquence des baisses de dotation aux EPCI. Dans la convention, cette clause implique qu'il n'y ait pas de charge supplémentaire imposée par l'emploi de locaux supplémentaires par la compétence enfance ; de même dans le cadre de l'évolution de carrière et de salaire des personnels concernés, la charge facturée à l'agglomération ne pourrait pas augmenter.

Vote : POUR : unanimité

➤ **Délibération sur le versement d'indemnité de conseil au trésorier**

Comme chaque année le trésorier présente une note définissant le montant de ses indemnités annuelle pour conseil auprès des communes. Comme beaucoup d'autres le maire pense que ses indemnités sont excessives et qu'il est de leur mission de conseillers les communes et les EPCI. Mais c'est la réglementation et on est invité chaque année à délibérer sur un montant des indemnités du trésorier. Le montant proposé est calculé par le trésorier en fonction de ses charges et de la population. La commune peut décider de réduire ce montant selon ses propres critères. Jusqu'à lors la commune délibérait pour un montant de 50 % de la somme proposée par le trésorier. Cette année, le trésorier propose de lui-même un montant équivalent à ces 50 %, soit 217,04 €. Monsieur le Maire informe que nous aurons besoin du trésorier dans les 15 jours qui suivent puisque l'acte de vente a été signé pour l'appartement des saules et qu'il va falloir provoquer l'intégration du budget supplémentaire des Saules dans le budget communal. Il y aura donc un nombre d'écritures complexes à réaliser pour lesquelles la commune a besoin de son aide.

Vote : POUR : unanimité

➤ **Délibération autorisant l'adhésion au groupement de commande relatif à la réalisation de travaux de voirie sur le territoire communautaire avec le Muretain Agglomération.**

Le Muretain Agglo propose un groupement de commande sur les travaux de voirie. Sur l'enveloppe des travaux à réaliser annuellement elle définit avec l'ensemble des entreprises qu'elle emploie, dont la société Dupuy à Saiguède, un catalogue de prix négociés. JP Combret précise que la mairie pour de petits travaux ou produits qu'elle nécessite pour les travaux que les employés de mairie, peut ou doit faire appel à ce groupement pour bénéficier des prix calculés sur des effets de masse. Thierry Chebelin précise que le contenu de la convention ne laisse pas entrevoir si l'on doit passer ou non obligatoirement par le groupement d'achats. Le maire précise qu'en faisant le parallèle avec la convention pour l'achat des produits d'entretien, une autre convention relative aux groupements d'achats, dès que l'on aura signé, on aura obligation de passer par ce groupement pour nos achats particuliers. En principe la convention d'usage de ce groupement d'achat et exclusif pour assurer un, prix bas au catalogue.

Vote : POUR : unanimité

➤ **Délibération fixant la durée de détention d'une concession au cimetière de 99 ans**

Dans la gestion du cimetière, il est du ressort de la commune de définir la durée des concessions. L'intérêt pour la commune dans cette décision est de pouvoir récupérer les concessions non entretenues, pour réaménager les accès et pour le futur, limiter l'extension du cimetière. La procédure de récupération des tombes existantes entraîne de lourdes enquêtes auprès des familles ce qui prend du temps (pour ne pas dire des années). Dans ce cadre la commune a lancé une procédure d'identification des tombes et l'analyse du cimetière a montré que des caveaux n'avaient pas été entretenus depuis plus de 2 ans et que toutes les concessions de notre cimetière sont à perpétuité. Pour simplifier ultérieurement la procédure de récupération, il est nécessaire de limiter la durée de la perpétuité. Sur les conseils de Danièle Ralière, la durée doit être limitée à 99 ans sans effet rétroactif. Ceci veut dire que toutes les nouvelles concessions seront vendues pour un maximum de 99 ans.

**Vote : POUR : 10,
CONTRE : 3 (C. Babot, B. Moratona, C.Moratona)**

➤ **Délibération Autorisant le maire à signer la convention de renouvellement avec le SATESE**

La convention avec le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du département, arrive à échéance en 2020. Il est nécessaire de la renouveler, par subdélégation du Muretain Agglo dans cette période transitoire ou l'on est à même de pouvoir renouveler les contrats avec les organismes liés à l'assainissement collectif et qui nous coûte 0,30 centimes par habitant.

Vote : POUR : unanimité

➤ **Délibération Modificative**

Il est nécessaire de porter des délibérations modificatives avant la fin de l'année notamment avant l'émission des titres des salaires (10 décembre) ou des autres dépenses de fonctionnement avant clôture comptable (18 décembre) .

A - Pour la masse salariale budgétée à 264000 € il manque 9990 € pour boucler l'année. Dont l'origine porte sur :

- La stagiairisation de deux employés techniques et deviennent titulaires : les salaires ne subissent pas les mêmes cotisations selon la catégorie titulaire ou non titulaire,
- Une erreur de calcul de la cotisation ASSEDIC lors de l'établissement du budget a provoqué un manque d'environ 2000 € à fin décembre
- Cas de maladie d'un personnel ATSEM dont la maladie a été étendue
- Un employé temporaire saisonnier sur 5 mois
- Médecine du travail sous budgétisée à cause :
 - o d'une erreur d'affectation de dépense (M14 au lieu de M49 pour les vaccination réglementaires des employés travaillant à la station d'épuration)
 - o de la cotisation visite médicales 2018 versée sur l'exercice 2019
 - o du paiement d'honoraires de médecin pour une employée
- Un jeune retraité en phase pôle emploi pour lequel on a versé une prime de réinsertion sur 8 mois au lieu de 6 budgétés

Vote : POUR : unanimité

B – Bornes incendies :

On avait budgétisé 14000 € pour deux bornes incendie dont la facture s'élève à 14467,80€, soit à 467.80 compenser par les imprévus

Vote : POUR : unanimité

C- sur le budget annexe des saules, un dépassement de crédit sur la taxe foncière des saules pour un montant de 397 €

Vote : POUR : unanimité

➤ **Point d'ordre du jour rajouté : Harmonisation des tarifs ALAE.**

Monsieur le maire présente le sujet :

La tarification du service ALAE est du ressort du Muretain Agglo depuis la fusion de la CCRCSA, Axe Sud et la CAM. Il a eu transfert de cette compétence de la CCRCSA au Muretain agglo, qui n'a pas voulu harmoniser immédiatement les tarifs sur tout son territoire parce que le mode de fonctionnement entre le Muretain et la CCRCSA était différent.

Dans le financement des charges liées à la petite enfance les maires de la CCRCSA n'ont pas voulu faire peser le poids du service sur la fiscalité. La politique de la CCRCSA fut alors de faire payer le service ALAE aux personnes qui l'utilisent en faisant ainsi moins appel à la solidarité fiscale de l'ensemble. Les dépenses ont du être équilibrées par 30 % de cotisation les parents, 30% de participation de la CAF, 30% par les impôts de la collectivité. Le jeu des tranches de Quotient Familial sur les tarifs permettait de différencier le niveau de dépense pour les plus démunis. La moyenne à la journée était d'environ 3 €.

Le Muretain Agglo à une autre politique : toujours 30% de participation de la CAF mais des taux de taxes supérieurs faisant ainsi appel à la solidarité fiscale de l'ensemble de son territoire sauf l'ex CCRCSA. Cette politique associée au barème des 9 tranches de Quotients Familiaux l'agglo a réduit le prix résiduel du service pour les parents. D'où l'écart entre tarifs.

Monsieur le maire estime que cette politique touche à l'enfance, l'école et l'appel à la solidarité ne le dérangerait pas plutôt que de faire payer le service.

Un rendez-vous à l'agglo a eu lieu le mardi 26/11 avec le président de l'agglo et le directeur des finances qui ont fait une proposition a été faite au maire.

Le raisonnement se base sur l'écart de ressources issus des deux tarifications représente 33.000 € par an. Sur cet écart le Muretain propose de prendre en charge 20%. Soit 6600 € . Il reste à devoir 26400 € Deux options sont présentées par l'agglo :

- 1) Soit on lisse sur 3 ans la mise en harmonie et la commune prend en charge un tiers des 26400 € l'année N, 1 tiers l'année N+1 et un tiers l'année N+2 et la réduction de la tarification suivra toute proportion gardée.
- 2) Soit un seul versement de 26400 € en année N et application de la tarification du Muretain Agglo au 01/01/2020. Et la commune sera appelée pour cette somme en décembre 2020. Monsieur le maire dit que si certain pensait que l'on devrait augmenter un « chuya » les impôts en 2020, ce ne serait pas effectué. Il n'est pas question d'augmenter les impôts. L'appel de fond se ferait dans l'AC.

Le maire dit qu'une réponse doit être apportée au Muretain Agglo.

On devra s'engager à budgétiser dans l'AC cette somme-là.

Thierry Chebelin demande si chaque année cette somme-là devrait être budgétée

Le maire confirme que non.

Jean-Pierre Combret dit être très étonné de cette proposition parce que s'il y a un écart de ressources de 33 k€ par an (et ce depuis le début de la fusion) ceci veut dire que le financement de cet écart doit être durable. La demande de l'agglo d'une somme de 26000 € en une seule fois une seule année n'est pas logique dans un contexte de fusion et de transfert de compétence.

Le maire confirme que c'est un seul versement. Et qu'il a rappelé l'agglo et M. Blin attaché au cabinet du président a confirmé. Le calcul se fait aujourd'hui sur l'écart actuel et en 2020 si l'option 2 est choisie il n'y aura plus d'écart. C'est l'écart de la première année qui pris en référence et ce ne sera pas renouvelé. C'est pour cela que l'on délibère sur le sujet on précise sur la délibération qu'il s'agit d'un reversement en Attribution de Compensation en une seule fois sans aucune charge identique reconduite les années suivantes.

Thierry Chebelin spécifie que c'est à l'agglo de rédiger la proposition et de réaliser une convention claire sur le sujet.

Le maire annonce que l'on n'a rien reçu et que de la bouche du directeur financier de l'agglo que le document serait envoyé jeudi soir au plus tard (soit la veille de ce Conseil Municipal).

Le maire fait la proposition de demander une convention claire avant de se prononcer et de se réunir à nouveau sur le sujet parce qu'une réponse doit être apportée au Muretain Agglo.

➤ **Questions diverses**

Dans l'assemblée un administré pose la question de la situation d'avancement des travaux au chemin du Moulin.

Le maire signale que les potelets réclamés devant son logement seront mis en place sous quinzaine qu'il y en aurait un tous les trois mètres. Que la signalétique et la peinture au sol seront réalisés la semaine 50.

Cet administré signale que, chicane ou pas, tout cela ne sert à rien et que les gens continuent à rouler comme avant. Et pose la question du quand est-ce que des coussin ralentisseurs seront posés ?

Le maire signale que des mesures de nombre de passages et des vitesses seront réalisées dans la foulée pour vérifier l'effet des installations et que des améliorations seront à apporter fort probablement

Un administré signale qu'au bas du chemin du moulin, la bordure de voie est dégradée et qu'il est nécessaire de faire quelque chose. Le maire répond que cela est dans le périmètre du chantier actuel.

Levée de la séance à 20h15